

REGLEMENT GENERAL DES EPREUVES DEPARTEMENTALES
SAISON 2016/2017
CHAMPIONNATS ET COUPES DU COMITE DU BAS-RHIN DE HANDBALL

I. CHALLENGES

Article 1

Chaque compétition est dotée d'une coupe ou d'un objet d'art qui sera définitivement acquis aux équipes victorieuses.

II. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Article 1

Pour participer à une compétition départementale, les clubs devront :

- . *Etre affilié à la F.F.H.B.*
- . *Appartenir à la L.A.H.B. et être en règle avec la facture annuelle de la saison précédente*
- . *S'engager à respecter les clauses des statuts et règlements et du règlement intérieur de la F.F.H.B., de la L.A.H.B. et du Comité du Bas-Rhin, du règlement général des épreuves Départementales et du règlement particulier de l'épreuve pour laquelle ils sont engagés.*

Sanction :

Perte du match ou des matches par pénalité jusqu'à régularisation.

Article 2

La date limite des engagements est la suivante :

Championnat :

- | | |
|---|--------------------------|
| . Seniors | 20 Juin 2016 |
| . Jeunes (<18, <15, <13 et < 11 ans) M et F | 20 Août 2016 |
| . Moins de 9 ans (Ecole de handball) | Selon les appels d'offre |

Pour la 2^o phase, engagement des équipes jeunes jusqu'au **1^{er} décembre 2016**

Coupes :

- | | |
|---|--------------|
| . Crédit Mutuel Masculins et Féminines | 20 Juin 2016 |
| . Challenge Crédit Mutuel Seniors Masculins | 20 Juin 2016 |
| . Challenge Crédit Mutuel Seniors Féminines | 20 Juin 2016 |
| . Coupes du Bas-Rhin - 18 ans Masculins et - 18 féminines | 20 Août 2016 |
| . Coupes du Bas Rhin - 15 ans Masculins et Féminins | 20 Août 2016 |
| . Coupes Casal Sport : - 13 ans masculins et féminines | 20 Août 2016 |
| . Coupes du Bas-Rhin : - 11 ans masculins et féminines | 20 Août 2016 |

Règlements Généraux 2016/2017 au 31 Octobre 2016

TARIFS 2016/2017

Comité de Handball du Bas-Rhin

1 - Engagements

Championnats départementaux

Seniors M et F	40,00 €
- de 18 ans	30,00 €
- de 15 ans	25,00 €
- de 13 ans	25,00 €
- de 11 ans	20,00 €

Coupes :

Seniors	20,00 €
Jeunes	15,00 €

2 - Amendes

Forfait isolé seniors	80,00 €
Forfait isolé jeunes	60,00 €
Forfait Général Séniors	240 €
Forfait Général Jeunes	180 €
Match perdu par pénalité seniors - 0 pt (00-20)	20,00 €
Match perdu par pénalité jeunes - 0 pt (00-10)	15,00 €
Conclusion de rencontres non parvenue dans les délais	15,00 €
Remise de match seniors	20,00 €
Remise de match jeunes	15,00 €
Rectificatif de match senior (si inférieur à 1 mois)	15,00 €
Rectificatif de match jeune (si inférieur à 1 mois)	10,00€

Feuille de match non parvenue électroniquement avant le 3 ^{ème} jour ouvrable	20,00 €
Non communication de résultats	10,00 €
Droits de formation joueur	750,00 €

3 - Frais administratifs

Pour les clubs évoluant uniquement en championnat départemental	200,00 €
---	----------

4 - Tarif kilométrique

0,36 €

III. RECETTES

Article 1

Les recettes sont acquises aux clubs recevants.

Article 2

Chaque club participant aux Epreuves Départementales a droit à 14 laissez-passer pour les joueurs et dirigeants. Ces laissez-passer seront adressés à l'adversaire sur demande au plus tard 10 jours avant la rencontre.

Les officiels et arbitres désignés par le Comité ont droit à deux invitations. Tous les porteurs de cartes officielles, Fédérales, Régionales, Départementales au millésime en cours ainsi que les possesseurs de la carte d'international(e) ont droit à l'entrée gratuite.

IV. QUALIFICATIONS ET CMCD

Article 1 : licences

a) Les délais de qualification du licencié (création - renouvellement - mutation) courent à compter de la date (J) de transmission du dossier complet par le club au Comité par voie informatique.

Le dossier est considéré transmis complet :

- Après téléchargement du dossier des documents administratifs nécessaire (justificatif d'identité, certificat médical, titre administratif et tout document requis par la réglementation).
- Après que le club a validé informatiquement la demande de licence (création - renouvellement - mutation).
- Après transmission des éventuels paiements requis par la réglementation.

b) Date de qualification :

La date de qualification s'obtient en ajoutant 1 (un) jour à la date mentionnée au départ (création - renouvellement - mutation).

(Ex : date de transmission du dossier complet au comité par le club : 15/09 => date de qualification 15+1 = 16/09)

Cette date de qualification est la seule à prendre en compte pour une participation & une compétition : elle ne saurait donc faire l'objet d'une interprétation sur les délais prévus par les textes réglementaires (ex : si la date de qualification tombe un dimanche 18/09, le joueur ne peut pas participer à une compétition le samedi 17/09)

Aucun dossier incomplet ne pouvant être transmis au comité, aucune date de qualification ne pourra être antérieure à la date de transmission par le club au comité du dossier complet.

Pour les mutations de la compétence du comité : seuls les dossiers complets validés et transmis par le club d'accueil entre le 1^{er} juin et le 31 juillet sont considérés en période « officielle ».

Article 2

Tout joueur ou joueuse d'une catégorie quelle qu'elle soit ne peut participer à plus d'une rencontre de championnat par date officielle avec son club. (Sauf disposition particulière en phases finales sur une même journée ou sur un même week end)

Un joueur pourra disputer sous les couleurs de son club plusieurs rencontres dans le même week-end de compétition (Vendredi - Samedi - Dimanche) s'il s'agit d'épreuves de nature différentes (championnat - coupe- Tournois) art.95-1

Participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents (article 95 2 -1 des règlements généraux)

Article 3

Les règles de qualification des joueurs ou joueuses et les obligations, auxquelles sont astreints les clubs participants à une épreuve Départementale, sont définies par les règlements généraux de la FFHB, de la LAHB et du Comité 67 ainsi que le règlement particulier de chaque compétition départementale (championnat ou coupe).

Article 95 2 -1 règlements généraux de la FFHB

a) Qualification en cas de modification de dates

94 2 - 1

94 2 - 2

94 2 - 3

Dans le cas où, à la suite d'une décision officielle, un match doit être rejoué, les dispositifs des points 2-1 et 2-2 du présent règlement sont applicables

b) Pour les finales et matchs des Coupes seniors et jeunes ainsi que pour les finales départementales (jeunes et seniors) (match simple), il est procédé directement aux tirs aux buts (voir règlement généraux)

c) Règlement particulier des coupes de jeunes (des -18 aux - 11 ans) : application de la règle N/2 comme en championnat, pour les qualifications des joueurs (joueuses).

d) Equipes seniors se présentant sans officiel :

Le capitaine sera désigné comme joueur officiel responsable. Il devra être inscrit sur la FDME à la fois comme joueur et comme officiel.

e) Cas d'une équipe seniors se présentant avec 5 joueurs et absence de l'arbitre :

Si tirage au sort entre un joueur de chaque équipe, le match est reporté à une date ultérieure.

Les frais inhérents au déplacement de l'équipe visiteuse seront à la charge du Comité qui a désigné l'arbitre dont l'absence a été constatée par les 2 équipes présentes.

Le remboursement des frais de déplacement au club visiteur ne pourra s'effectuer que dans la limite d'un déplacement avec un nombre de véhicule(s) en corrélation avec le nombre de joueurs et officiels présents initialement.

Rappel :

a) un joueur (ou une joueuse) de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale dans sa catégorie ou en plus de 16 ans masculins ou plus de 15 ans féminines, n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie des -18ans en championnat et peut participer à une compétition de championnat régional ou départemental dans sa catégorie -18 ans en championnat. Ce règlement n'est pas valable pour les matchs de coupe du Bas-Rhin.

b) Lorsqu'un club a engagé 2 équipes dans la même division (possible en D2 masc. Ou Hon. Fém. et en phase préliminaire chez les jeunes), une liste de 7 joueurs par équipe devra être déposée à la Commission d'Organisation des Compétitions. Ces joueurs (ses) ne pourront évoluer que dans l'équipe pour laquelle ils sont inscrits. En cas de manquement, la Commission d'Organisation des Compétitions établira ces listes d'après les feuilles de matches de la première journée de championnat en prenant les 7 premiers joueurs de la première FDME

c) Une équipe de jeunes doit être impérativement accompagnée d'un officiel responsable d'équipe majeur licencié. A défaut, l'équipe est déclarée forfait et le match ne pourra avoir lieu.

d) Officiel responsable d'équipe qui se présente seul majeur d'une équipe de jeunes sanctionné d'un carton rouge

Si l'officiel sanctionné quitte la salle, match arrêté par l'arbitre et perdu par pénalité quand le départ est constaté.

Le match se poursuit si l'officiel sanctionné reste dans l'enceinte de la salle hors de la zone d'influence de l'équipe dont il avait la charge.

Article 4 : La CMCD

(Contribution Mutualisée des Clubs au Développement)

1. Vous devez vérifier si vos arbitres ont bien complété et retourné la fiche de renseignements à la CDA dans les délais. Si les disponibilités ne sont pas saisies dans i-hand, le juge arbitre ne pourra pas être désigné.
2. S'il vous manque un ou plusieurs juges arbitres, il faut impérativement inscrire des candidats en formation. Il en est de même pour les juges arbitres jeunes nés en 2003 et JA né(e)s en 98/99/00/01/02 qui doivent suivre les formations mises en place par la CDA. Les Pré juges arbitres jeunes et juges arbitres jeunes seront comptabilisés pour les équipes de jeunes.
3. S'il vous manque un ou plusieurs animateurs il faut également inscrire des candidats en formation animateur (Pour la PréRégionale et l'Excellence M. et F) mises en place par la Commission Technique.

En cas de mutation, si le club quitté donne son accord au club d'accueil avant le 31/12/2016, le juge arbitre, le Pré juge arbitre ou le juge arbitre jeune sera comptabilisé pour son nouveau club.

Quelques dates à respecter :

Contrôle mensuel : vérification par la commission des renseignements donnés par Gest'hand (A partir de décembre 2016)

Janvier 2017 : Réunion de la Commission avec la CDA pour contrôle

Mars 2017 : Réunion de la commission avec la commission régional

Avril 2017 : dernière réunion de la commission + la CDA

Mai 2017 : applications des sanctions aux clubs concernés

Quelques conseils pendant la saison :

Les clubs sont tenus de suivre durant la saison les désignations de leurs juges arbitres et de leurs juge arbitres jeunes à l'aide de Gest'Hand. En cas de désignations insuffisantes, le club devra questionner les juges arbitres, Pré juges arbitres jeunes et juges arbitres jeunes afin de régulariser la situation avec la CDA.

Il faut également vérifier le niveau des techniciens ainsi que la validité de leurs diplômes.

Rappel : Validité : Animateur (3ans) ; Entraîneur régional, interrégional (5 ans) ; Les candidats en formations seront comptabilisés pour la saison 2016/2017.

OBLIGATION SPORTIVE

Nombre d'équipes engagées :

MASCULINS**FEMININES****SENIORS**

Nationale (pour information) _____

Régionale (pour information) _____

Départemental :

PREREGIONAL _____

EXCELLENCE _____

HONNEUR _____

Division 1 _____

Division 2 _____

JEUNES

Nationale (pour information) _____

Régionale (pour information) _____

Départementale :

moins 18 _____

moins 15 _____

moins 13 _____

moins 11 _____

SENIORS

Nationale (pour information) _____

Régionale (pour information) _____

Départemental :

PREREGIONAL _____

EXCELLENCE _____

HONNEUR _____

JEUNES

Nationale (pour information) _____

Régionale (pour information) _____

Départementale :

moins 18 _____

moins 15 _____

moins 13 _____

moins 11 _____

OBLIGATION TECHNIQUE

NOMS	PRENOMS	DIPLÔME	NOMS	PRENOMS	DIPLÔME

GRADE

NATIONAL : N

REGIONAL : R

DEPARTEMENTAL : D

OBLIGATION ARBITRAGE**JUGES ARBITRES**

**Pré Juges Arbitres jeunes nés en 2003
et Juges Arbitres jeunes (nés en 98-99-2000-01-02)**

(nés en 2002 uniquement région et département)

Nom - prénom	Né(e) le	Grade	Nom - prénom	Né(e) le	Grade

Tableau à compléter et à retourner au COMITE 67 pour novembre 2016 (pour contrôle)

Nom du signataire

Date

Cachet du club

CMCD 2016/2017					
Division	Sportive		Arbitrage		Technicien
	Nbre d'équipes de jeunes		Arbitre	pré Juge Arbitre Jeune (nés 2003) + Juge Arbitre Jeune (nés en 98-99-2000-2001-2002)	
Prérégional	1	Aucune obligation pour les équipes réserves Sont comptabilisées les équipes de moins de 18 ans, 15 ans, 13 ans et 11 ans	Né en 97 et avant 1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 Pré JA et JA qui arbitrent 5 matchs pour des équipes de jeunes	1 niveau Animateur Ou +
Excellence	1		1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 Pré JA et JA qui arbitrent 5 matchs pour des équipes de jeunes	1 niveau Animateur Ou +
Honneur	0		1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 Pré JA et JA qui arbitrent 5 matchs pour des équipes de jeunes	0
Division 1 Division 2	0		0	0	
Prérégional	1	Aucune obligation pour les équipes réserves Sont comptabilisées les équipes de moins de 18 ans, 15 ans, 13 ans et 11 ans	1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 Pré JA et JA qui arbitrent 5 matchs pour des équipes de jeunes	1 niveau Animateur Ou +
Excellence	1		1 qui arbitre 9 matchs pour toute équipe engagée	1 Pré JA et JA qui arbitrent 5 matchs pour des équipes de jeunes	1 niveau Animateur Ou +
Honneur	0		0	0	
Facilités	Une équipe peut être remplacée par une Ecole de Handball labellisée		5 matchs minimum sont demandés aux arbitres en formation		Les techniciens peuvent être en formation l'année en cours
Interdiction					
Sanction en cas de non-respect	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée	- 5 points à l'équipe de la division concernée

1 pré juge arbitre jeune ou juge arbitre jeune manquant ne peut être remplacé par une école d'arbitrage

Un Pré juge arbitre jeune est une personne licenciées à la FFHB âgée de 13 ans ayant suivi une formation (mise en place par la CDA) adaptée à son niveau

Un juge arbitre jeune départemental est une personne licenciée à la FFHB et âgée de 14 à 18 ans, ayant suivi une formation (CDA) adaptée à son niveau, qui arbitre le plus souvent à domicile, et assure au minimum 5 arbitrages pendant la saison en cours.

V. FORMULE L'EPREUVE

Article 1

Elle est propre à chaque compétition et est ainsi définie par le règlement particulier de chaque épreuve.

En championnat, le classement s'effectue comme suit :

Match gagné	: 3 points
Match nul	: 2 points
Match perdu	: 1 point
Pénalité ou forfait	: 0 point

Dans ce dernier cas, le goal average est de :

0 - 20 pour les matchs durant 2 x 30 mn

0 - 10 pour toutes les autres rencontres

A) Catégories d'âges

Compétition jeunes :

Les années d'âge par catégories ont toutes été réduites de 4 ans à 3 ans.

MASCULINS ET FEMININES			
ANNEE DE NAISSANCE			
17 ans et +	99	Et moins	
-18 ans	99	2000	2001
-15 ans	2002	2003	2004
-13 ans	2004	2005	2006
-11 ans	2006	2007	2008

1) En compétitions jeunes des plus bas niveaux, le Bureau Directeur après avis du médecin fédéral, pourra autoriser des joueuses (joueurs) de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure.

Ex : Joueuse, joueur de 14ans (2002) en moins de 18ans.

Joueuse, joueur de 11ans (2005) en moins de 15ans.

2) les - 11 ans peuvent jouer en mixte dans le championnat masculins.

3) Jeunes Féminines

En cas de joueuses très isolées (inférieur à 5) les joueuses né(es) en 2000 et 2001 peuvent être autorisés à jouer en SENIORS DEPARTEMENTAL avec :

- accord du médecin fédéral
- accord de la COC

4) Jeunes Masculins

En cas de joueurs très isolés (inférieur à 5) les joueurs nés en 2000 peuvent être autorisés à jouer en SENIORS DEPARTEMENTAL avec :

- accord du médecin fédéral
- accord de la COC

B) En cas d'égalité au classement d'une division ou poule, les critères pris en considération sont définis dans l'ordre suivant :

- 1) Goal average particulier
- 2) par le plus grand nombre de buts de marqués à l'extérieur
- 3) par le goal-average général si les équipes restent à égalité après l'application de l'alinéa 2
- 4) quotient des buts marqués et des buts encaissés sur l'ensemble de la compétition
- 5) par le plus grand nombre de licenciés à la date du 15 mai 2016 si les équipes restent à égalité après application de l'alinéa 4

C) En cas d'égalité entre 2 équipes lors d'une rencontre en matchs aller-retour (phases finales ou matchs de barrages) :

- 1) aux points
- 2) en cas d'égalité par la différence entre les buts marqués et reçus
- 3) en cas de nouvelle égalité par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur

En cas de nouvelle égalité il sera procédé aux tirs aux buts

D) En cas d'égalité entre deux équipes lors d'un match de coupe ou de classement ou de titre :
Séries de 5 jet de 7 m, jusqu'à désignation d'un vainqueur

Extrait des règlements généraux de la FFHB 2016-2017

Déroulement jets de sept mètres

Avant les jets de sept mètres, chaque équipe désigne à l'arbitre, à l'aide des numéros de maillots les cinq joueurs habilités qui effectueront chacun un tir, en alternance avec l'adversaire. L'ordre des tireurs est laissé au choix des équipes. Les autres tireurs et gardiens de but de chaque équipe doivent pendant la séance des jets être positionnés au centre du terrain. Les gardiens de but peuvent être sélectionnés et remplacés librement. Les gardiens de but peuvent être tireurs et les tireurs gardien de but (obligation de port de chasuble). Les arbitres désignent le but dans lequel auront lieu les tirs. Les arbitres désignent par tirage au sort l'équipe qui commence. L'équipe désignée lors du tirage au sort a le droit de choisir si elle commence ou termine la série de tirs. En cas d'égalité après les cinq tirs de chaque équipe au premier tour, une deuxième série de jets de sept mètres pour laquelle commence l'équipe qui n'a pas effectué le dernier jet de la série de tirs.

Pour cette deuxième série :

Chaque équipe désigne cinq joueurs habilités à tirer, les joueurs ayant participé à la première série peuvent être à nouveau désignés.

Dès qu'une équipe prendra l'avantage elle sera déclarée vainqueur.

Nota : cela signifie que, lors de la deuxième série des tirs au but, dès qu'une équipe dispose d'un but d'avance sur l'autre équipe (à nombre de joueurs ayant tiré équivalent), alors cette équipe est déclarée vainqueur.

Si à l'issue de cette seconde série, les équipes sont toujours à égalité on recommence une autre série qui s'achèvera de manière identique à la seconde.

Pour chaque série de jets de sept mètres, les joueurs autorisés à tirer et les gardiens de but autorisés sont les joueurs inscrits sur la feuille de match, qui ne sont pas disqualifiés ou temporairement exclus au coup de sifflet final de la rencontre.

Les infractions graves commises pendant la période des jets de sept mètres doivent, dans tous les cas, être sanctionnées par une disqualification. En cas de disqualification ou de blessure d'un tireur ou d'un gardien de but, un remplaçant habilité à jouer doit être désigné.

Pendant les tirs respectifs, seul le tireur, le gardien de but désigné et les arbitres peuvent se trouver sur la moitié du terrain concerné.

D) En cas d'égalité entre plusieurs clubs

Si plusieurs clubs sont à égalité de points à l'issue de la compétition, il sera établi un classement particulier entre ces clubs. Si suite à ce classement, l'égalité subsiste entre deux ou plusieurs clubs, les critères de l'article 1A seront appliqués



Règles sportives en pratique dans le Comité de Handball du Bas-Rhin

Saison 2016/2017

Catégories	Années de naissance		Taille des ballons		Temps de jeu	
	Masculins et Féminines		Masculins	Féminines	Match simple	Triangulaire*
Seniors	1999 et antérieurs		T3 58-60	T2 54-56	23,50 € 2 x 30 mn Exclusion 2 mn	35,50 € 2 x 15 mn Exclusion 2 mn
< 18	2001 2000	1999	T3 58-60	T2 54-56	23,50 € 2 x 30 mn Exclusion 2 mn	35,50 € 2 x 15 mn Exclusion 2 mn
< 15	2004 2003	2002	T2 54-56	T1 50-52	16 € 2 x 25 mn Exclusion 2 mn	24 € 1 x 25 mn Exclusion 2 mn
< 13	2006 2005	2004	T1 50-52		12,50 € 2 x 20 mn Exclusion 1 mn	19 € 1 x 20 mn Exclusion 1 mn
< 11	2008 2007	2006	T0 48-50		10,50 € 2 x 15 mn Exclusion 1 mn	16 € 1 x 15 mn Exclusion 1 mn
EHB - <9 ans	2010 2009	2008	T00 44-46		Pas de championnat, rencontres entre les différentes Ecoles de Handball sous forme de tournoi selon le nombre d'équipes engagées. En moyenne 6 journées par saison. Exclusion 1 mn - Arbitrage par des Jeunes Arbitres	

Ce tableau doit être disponible à la table de marque. - * Indemnités kilométriques : 0,36 €

07/08/2016

RS CD67 2016/17

Article 2

1. CONCLUSIONS DES RENCONTRES

Seule la C.O.C est habilitée à officialiser les coups d'envoi des rencontres.

A) EN COUPE

Les modalités de conclusion de rencontre sont définies par le règlement particulier de l'épreuve.

B) EN CHAMPIONNAT

Chaque club ou organisateur est tenu de rentrer les conclusions de matchs dans GEST'HAND, selon le planning de disponibilités des salles de chaque club, le lieu et l'horaire de la ou des rencontres.

Pour les seniors, tout match doit être conclu au moins **un mois avant la date officielle de compétition** sauf disposition particulière avec accord de la COC (disponibilité de salle).

Pour les jeunes, tout match doit être conclu 1 mois avant la date officielle de compétition (sauf disposition particulière avec accord de la COC).

En cas de non observation de cette clause, une amende de 15€ est infligée au club fautif.

Si le club visiteur conteste l'heure d'une rencontre, se reporter au paragraphe D : l'horaire des rencontres.

Tout club visiteur sans nouvelle de son adversaire pour une date officielle en championnat doit s'informer auprès de son adversaire avec copie à la COC 67 (courrier, fax ou courriel) au moins un mois avant.

A ce moment là, la COC prendra contact avec le club recevant en lui demandant de conclure la rencontre sous 48 heures en respectant les horaires officiels dans la date initiale de compétition.

Passé ce délai de 48 heures, en cas de problème, la rencontre peut :

- soit être remise à une autre date avec accord du club visiteur et de la COC
- soit la COC avisera les deux clubs et fixera la rencontre

C) TERRAIN NEUTRE

Pour les matches que le Comité fait jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par la Commission d'Organisation des Compétitions.

Tenant compte des possibilités de trouver un terrain et le délai rapproché des matches, le Comité peut prévenir les clubs huit jours à l'avance seulement.

D) COUP D'ENVOI DES RENCONTRES

Les horaires officiels sont fixés :

Le samedi soir entre 16h30 et 21 heures ou le dimanche entre 9h et 16 heures.

Pour les jeunes, l'horaire du samedi est de 14h à 18h00

Les rencontres du dimanche après midi doivent se terminer pour 17h30 au plus tard.

Les dates sont fixées par le Comité et les remises de match sont interdites pour des motifs corporatifs, professionnels ou confessionnels.

Les rencontres officielles (quelles qu'elles soient) peuvent se dérouler la semaine qui précède la date officielle indiquée par la commission.

Gest'Hand ne permet de fixer des rencontres que le vendredi, Samedi ou Dimanche. De ce fait, pour conclure une rencontre en semaine, il faut mettre en position « REPORT ».

Il faudra ensuite fermer la fenêtre de la conclusion et se rendre dans la case « REPORT » et y compléter la date proposée. Après avoir validé la procédure, Gest'Hand enverra un mél au club adverse qui devra répondre par l'affirmative ou la négative.

- la conclusion d'une rencontre entre deux clubs dont le visiteur doit effectuer un trajet égal ou supérieur à 15 km ne peut être fixée avant 19 heures si le match se déroule entre le lundi et le vendredi inclus.
- Un joueur ayant disputé une rencontre ne peut plus jouer avec une autre équipe au cours de la semaine.

Dans le cas où un club est en désaccord avec la conclusion de match proposée en dehors des horaires officiels, il doit écrire au club recevant avec copie à la Commission d'Organisation des Compétitions au plus tard **un mois** après réception de la demande de report de match. Le club recevant devra alors proposer une nouvelle date ou demander l'inversion de la rencontre.

Si un accord n'intervient pas entre les deux clubs, ou si le club recevant ne modifie pas sa conclusion, la COC fixe d'office la rencontre.

E) MATCHS FIXÉS D'OFFICE

Les matches fixés d'office par la Commission d'Organisation des Compétitions, le sont toujours en fonction des horaires officiels prévus au paragraphe D du présent article. Aucun rectificatif n'est admis à la suite des matches fixés d'office et émanant du club recevant ou organisateur.

F) DEMANDE DE REPORT de MATCHS**1) Quand demander un report de match :**

Le match est déjà fixé. Un club peut jouer dans la semaine officielle désignée dans les calendriers, mais pas à la date initiale. Le match va se jouer un autre jour de la semaine. De ce fait, un report de match est à établir.

Le club demandeur doit se rapprocher de son adversaire afin de convenir d'une nouvelle date.

2) A qui envoyer la demande de report de match :

- 1 - La demande de report se fait par l'intermédiaire de GestHand

2- La demande de report de match est validée ou non par le club visiteur.

Après la demande d'un club, si pas de réponse du club adverse, une 1^{ère} relance sera faite par la COC. Si après cette relance, pas de réponse du club adverse dans les 5 jours, la COC validera ou non la demande de report du club demandeur.

Seule la COC décidera de donner son accord ou non pour la demande de report de match.

3) Quel délai pour faire une demande de report de match :

La demande de report de match doit être parvenue à la COC au moins 15 jours avant la date officielle.

Toute demande faite dans les 15 jours qui précèdent la date initialement fixée sera refusée.

4) Qui paye la demande de report de match et combien :

Il faut distinguer :

- si demande pour jouer dans la même semaine que prévue initialement, mais à un autre jour de la semaine ou à une autre heure, le club demandeur doit acquitter un droit de 15 € (équipe seniors) ou 10 € (équipe jeunes) si la demande est faite moins d'un mois de la date initiale.
- Pour toute demande de report, pour une date hors de la semaine officielle initiale, entraîne un droit de 20 € (équipe seniors) ou 15 € (équipe jeunes) pour le club demandeur.
- Une inversion de match (match aller - match retour) : pas de droit à payer. Un seul formulaire de report ou d'inversion de match sera utilisé.
- Toute rencontre déplacée sans l'autorisation de la COC est perdue par forfait par les 2 équipes.

G) INVERSIONS DE RENCONTRE

1) Quand demander une inversion de match :

Une inversion de rencontre est à faire quand le club recevant ne peut accueillir le club adverse

Le club demandeur doit se rapprocher de son adversaire afin de convenir d'une nouvelle date.

2) A qui envoyer la demande d'inversion de match :

1 - La demande d'inversion se fait par l'intermédiaire de GestHand

2- La demande d'inversion de match est validée ou non par le club visiteur.

Après la demande d'un club, si pas de réponse du club adverse, une 1^{ère} relance sera faite par la COC. Si après cette relance, pas de réponse du club adverse dans les 5 jours, la COC validera ou non la demande de report du club demandeur.

Seule la COC décidera de donner son accord ou non pour la demande d'inversion de match.

3) Quel délai pour faire une demande de report de match :

La demande de report de match doit être parvenue à la COC au moins 1 mois jours avant la date officielle.

Article 3 FDME - Feuille de match Electronique

La Feuille de Match Electronique est obligatoire pour toutes les rencontres départementales du Comité du Bas-Rhin de Handball.

En cas de match non joué, (sauf si un courrier officiel de la COC est parvenu aux clubs avant la rencontre) qu'elle qu'en soit la cause, le club organisateur (si l'équipe adverse ne se présente pas) (FDME) ou l'équipe visiteuse (si l'équipe locale est absente) (Feuille de match papier) doit établir une feuille de match dûment remplie et l'envoyer à la COC.

De même l'équipe concernée doit :

Informers la COC et le responsable des résultats.

En cas de manquement, le match est perdu pour les 2 équipes.

Les feuilles de match électronique doivent être envoyées à la COC par Internet selon la procédure en place

Une pénalité financière est appliquée si la FDME n'est pas exportée sur Gest'Hand avant 13 heures le dimanche, (10 €) pour les rencontres du vendredi, samedi et dimanche matin et avant 18 heures pour les matchs du dimanche après midi.

Une pénalité financière est appliquée si la FDME n'est pas exportée au-delà du 3^e jour ouvrable suivant la rencontre (20 €)

Le match est donné perdu par pénalité au club recevant si la FDME n'est pas exportée au-delà du 7^e jour ouvrable suivant la rencontre

Article 4

L'arbitre doit avant le match (Feuille De Match Electronique) :

- Se noter sur la FDME en inscrivant des frais d'arbitrage
- Contrôler les licences des deux équipes
- Valider la FDME avant le début de la rencontre, seule signature nécessaire pour bloquer la FDME
- Appuyer sur la touche contrôle si les équipes ne le font pas

L'arbitre doit après le match (Feuille De Match Electronique) :

- Inscrire le score final et de la Mi Temps
- Enregistrer les réclamations éventuelles de l'officiel responsable d'équipe.
- Noter les indications relatives aux joueurs ou officiels sanctionnés (disqualifications).
- Vérifier que toutes les cases soient correctement remplies.
- Faire signer le chronométreur, secrétaire, les deux officiels responsables par code ou clé USB

En cas de non présentation de la licence, le club fautif est pénalisé d'une amende de 15 € pour l'ensemble de la feuille de match électronique (seniors) et d'une amende de 10 € (jeunes).

En cas d'absence de licence pour les compétitions seniors - 18 ans, - 15 ans - 13 ans et - 11 ans.

Le responsable de l'équipe ne doit pas décocher la mention INV à la place du numéro de licence.

Le joueur sans licence doit présenter un justificatif d'identité avec photographie.

En cas d'absence de cette pièce officielle, le joueur ne peut prendre part au match.

Si l'officiel responsable d'équipe insiste pour faire jouer un ou plusieurs de ses joueurs sans pièce d'identité avec photographie, l'arbitre le notera sur la feuille de match et fera signer l'officiel responsable d'équipe. Cette personne engage sa responsabilité en particulier dans le domaine de la responsabilité civile.

Dans le domaine sportif, la rencontre est perdue par pénalité par l'équipe du club concerné (soit 0 point).

Article 5

Les clubs doivent obligatoirement disputer les compétitions sous les couleurs indiquées sur le bulletin d'engagement. Si les couleurs dans les deux clubs sont identiques, le club visiteur doit en changer. Sur terrain neutre, le club ayant effectué le plus court parcours doit changer de couleur. En cas de non respect par le club recevant de la couleur des maillots annoncés c'est à l'équipe recevant de changer de couleur de maillot.

Article 6

Numéros de dossard et brassard de capitaine

Chaque joueur des équipes participant aux épreuves départementales doit avoir un numéro distinctif, à l'avant et à l'arrière, différent de ses partenaires et doit être mentionné sur la feuille de match. Cet article ne concerne pas les équipes. « Ecoles de Hand (masculins et féminines) »

Le port du brassard de capitaine est obligatoire pour toutes les catégories sauf Ecoles de Hand (M et F).

Article 7

Licence B - C - Etranger

La nature de chaque licence (A, B, C, E ou UE) devra être mentionnée sur la feuille de match à la suite du numéro de licence dans la colonne prévue à cet effet. Cette matière ressort automatiquement sur la FDME

Les restrictions d'utilisation des joueurs possesseurs de ces licences sont indiquées à l'article 96 des règlements fédéraux.

Nombre de licences de type E, B ou C autorisés pour les championnats départementaux : (voir le tableau joint).

Cette mesure ne concerne pas les titulaires d'une licence UEA. L'utilisation des licences JEA n'est pas limitée.

- Les licences C sont également comptabilisées dans les licences «spéciales» et doivent être intégrées dans le quota de 3 licences spéciales maximum par équipe sur une feuille de match
- En coupe de France, le nombre de licences E, B n'est pas limité
- Rappel pour les équipes de championnats de France disputant une coupe départementale, limite de 3 licences autres que A

Les limites d'utilisation des joueurs étrangers et mutés au cours d'un match, dans les compétitions régionales et départementales, ainsi que nationales – 18 ans, sont résumées dans les tableaux ci-après :

- la lecture se fait horizontalement,
- les chiffres indiqués définissent une limite maximale,
- l'utilisation des licences JEA et UEA n'est pas limitée,
- les licences de type C peuvent remplacer les licences de type B selon les dispositions des articles [52.4](#) et [56.3](#) des présents règlements,
- pour les rencontres de Coupes de France nationales, régionales ou départementales, féminines et masculines, le nombre de licences de type B et/ou E n'est pas limité ; en revanche les licences de type C sont interdites,
- ce tableau ne s'applique pas aux compétitions nationales adultes (régime général, HB ProD2, LFH, LNH).

Cas	B	C	EA	EB	EC	UEB	UEC	JEB	JEC	Total
1	3									3
2	2		1							3
3	2			1						3
4	1		1			1				3
5	1			1		1				3
6			1			2				3
7				1		2				3
8						3				3
9						2		1		3
10						1		2		3
11								3		3
12	2					1				3
13	1					2				3
14	2							1		3

Article 8

Responsable de salle et de l'espace de compétition – Service Médical

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la responsabilité de la salle et de l'espace de compétition sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient survenir à l'occasion de la rencontre du fait de l'attitude de leurs joueurs ou du public.

En cas de manquement, les dirigeants responsables sont passibles d'une sanction. De même, la suspension des joueurs ou du terrain peut être prononcée.

Des peines sévères sont infligées aux joueurs et aux dirigeants dont la conduite a été un objet d'incidents et notamment toute attitude inconvenante vis-à-vis de l'arbitre, des officiels ou du public.

Le service médical doit être assuré par le club organisateur.

Article 9 : Forfaits**A) FORFAIT ISOLE****1.1. Est considéré comme étant forfait :**

- a) le club qui en avise la Commission d'Organisation des Compétitions avant la date du match
- b) l'équipe qui n'est pas présente en tenue au coup d'envoi du match
- c) le club qui se présente à moins de cinq joueurs ou joueuses sur le terrain au coup d'envoi du match
- d) l'équipe de jeunes qui n'est pas accompagné d'un adulte majeur licencié.

En cas de retard d'une équipe

L'équipe en retard donnera par écrit 48 heures au plus tard après la rencontre les explications nécessaires à la commission compétente. Après étude du dossier, celle-ci statuera. Elle peut déclarer le retardataire forfait ou faire jouer la rencontre en totalité ou pour le temps restant à jouer aux frais de l'équipe fautive ou enregistrer le résultat du match, s'il s'est déroulé.

Si une équipe devait arriver en retard ; l'arbitre doit tout faire pour que la rencontre ait lieu à condition que cela ne porte pas préjudice aux parties en présence.

1.2. Sanction :

- a) Forfait non déclaré en avance, match perdu par pénalité (0 point), amende de 80€ pour les seniors et de 60€ pour les jeunes plus le remboursement par l'équipe forfait des frais d'arbitrage et des frais engagés.
- b) Si forfait déclaré 5 jours à l'avance, (courrier ou fax à la COC) match perdu par pénalité (0 point), amende de 80€ pour les seniors et de 60€ pour les jeunes. Pas de frais d'arbitrage à régler.

En cas de forfait isolé, les scores pris en compte seront : ceux indiqués dans l'article V 1.

2.1. Un club déclarant forfait avant la date de la rencontre ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match ou un tournoi, ni prêter des joueurs pour une autre rencontre.

2.2. Sanction

Avertissement au club. En cas de récidive : suspension de l'équipe concernée : une à trois dates.

3. Un match perdu par pénalité :

Equivalut à un match perdu par forfait.

Dans le cas où un match est interrompu, par suite du départ volontaire d'une des équipes en présence, l'équipe fautive sera sanctionnée : match perdu par pénalité et sanctions disciplinaires.

B. FORFAIT GENERAL**1.1. Est forfait général**

- a) tout club qui en fait la déclaration à la commission compétente avant ou pendant la compétition.

- b) toute équipe qui fait :
- 6 pénalités consécutives ou non
 - 5 pénalités consécutives ou non + 1 forfait
 - 4 pénalités consécutives ou non + 2 forfaits
 - 3 forfaits consécutifs ou non

Suite au forfait général d'une équipe consécutif aux matchs perdus par pénalité, l'équipe concernée est autorisée, si accord de la COC, à poursuivre le championnat sans que cette autorisation puisse influencer sur la décision prise (forfait général de l'équipe).

1.2. Sanction

- a) forfait avant le début des épreuves : amende égale aux droits d'engagement (si les droits d'engagement sont déjà versés, ceux-ci restent acquis au comité). Début des épreuves = publication des calendriers.
- b) Forfait au cours de l'épreuve : amende égale à trois fois l'amende prévue en cas de forfait isolé.

2. En cas de forfait général d'une équipe, tous les résultats obtenus par cette équipe sont annulés.

Cette équipe descend obligatoirement d'une division en fin de saison

C) DISPOSITIONS PARTICULIERES :

1. Pour les forfaits isolés :

a) Au cours des rencontres « aller » de championnat :

- lorsque l'équipe **visiteuse** est forfait, le match retour est inversé si le club adverse en fait la demande
- cette demande doit être formulée 1 mois maximum après le forfait de l'équipe visiteuse sinon la conclusion initiale est maintenue
- lorsque l'équipe **recevant** est forfait, le club rembourse les frais de déplacement de l'équipe adverse.

b) Au cours des rencontres « retour » :

- lorsque l'équipe **recevante** est forfait, le club rembourse les frais de déplacement de l'équipe adverse
(En cas de déplacement effectif)
- lorsque l'équipe **visiteuse** est forfait, le club rembourse les frais de déplacement du match Aller de l'équipe adverse (en cas de déplacement effectif)

Le remboursement des frais de déplacement sera basé sur le déplacement de 3 voitures par équipe à raison de 0,18 € le kilomètre de la distance aller-retour, par voiture.

- Forfait général d'une équipe : Article 104.3.3 des règlements généraux FFHB.
- Refus d'accession ou demande de rétrogradation :
Article 110 des règlements généraux FFHB

« Tout forfait ou match perdu par pénalité au cours de la phase finale en :

- Excellence (Masculine et Féminin)
- Honneur (Masculin et Féminin)
- Division 1 (Masculin)
- Division 2 (Masculin)

Exclut toute possibilité d'accession pour l'équipe fautive.

2. Match arrêté :

Application de l'article 100 1 / 100 1- 2 / 100 1 -3

3. le prêt d'un, deux ou trois joueurs (joueuses) isolés est autorisé dans les catégories de jeunes à condition de faire la demande par écrit. Le club d'accueil pourra jouer pour le titre. D'autres cas peuvent se présenter. Seule la COC départementale est habilitée à prendre la décision la plus favorable au développement du Handball.

A fournir l'accord des 2 clubs ainsi que l'autorisation parentale.

Le jeune ou ces jeunes, ne peut (peuvent) participer à la finale régionale, au championnat régional ou aux coupes régionales avec cette équipe.

4. regroupement temporaire d'équipes de clubs différents :

Quand un club évolue en compétition départementale et compte peu de licenciés dans une catégorie d'âge en masculins ou en féminines, il peut être autorisé par le Comité à s'associer avec un club voisin pour la saison en cours.

Dans ce cas, une demande conjointe, sous forme écrite, des deux clubs est formulée auprès du Comité pour obtenir l'autorisation.

La désignation de l'équipe du regroupement doit comporter les noms des deux clubs concernés.

Les joueurs ou joueuses deviennent titulaires de licences établies au nom de leur club d'origine pour la saison en cours.

Les dispositions relatives aux obligations sont identiques à celles prévues en cas de prêt.

Les équipes suivant les articles 24 (regroupement temporaires d'équipes de clubs différents) et convention départementale peuvent jouer les finales).

Article 10

Non-prévus :

Tous les matchs sont régis par le code d'arbitrage, les cas non prévus au présent règlement sont résolus par le Comité en s'inspirant des règlements fédéraux et il se trouve le droit, entre autre, d'apporter des modifications en cas de force majeure.

SENIORS MASCULINS PREREGIONAL DEPARTEMENTALE 2016/2017

Article 1 : Le championnat PREREGIONAL est doté du challenge départemental. Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

Article 2 :

Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en 99 et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Sanction : perte du match par pénalité.

Article 3 : VOIR TABLEAU DES OBLIGATIONS

Article 4 : FORMULE

Poule unique de 12 équipes. Durée des matchs : 2 x 30 mn.

L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et, est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

Article 5 : ACCESSION

Les deux équipes qui terminent 1^{ère} et 2^{ème} peuvent monter en Honneur Régionale, à condition ne pas avoir l'équipe 1 du club en Excellence et Honneur Régionale. La première équipe suivante au classement n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place. A défaut, on puisera jusqu'au 5^{ème} du classement.

Les équipes 3 des clubs évoluant en LNH et en Pro D2 sont autorisées à monter en Honneur Régionale si leur classement les y autorise.

Article 6 : RELEGATION

Les équipes classées au 11^{ème} et 12^{ème} rang sont automatiquement reléguées en Excellence Départementale.

Article 7 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

Article 8 :

Il est rappelé aux clubs recevants les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

**SENIORS MASCULINS EXCELLENCE DEPARTEMENTALE
2016/2017**

Article 1 Le championnat **EXCELLENCE** est doté du challenge départemental.
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

Article 2 :

Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en **99** et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match. **Sanction** : perte du match par pénalité.

Article 3 : VOIR TABLEAU DES OBLIGATIONS

Article 4 : FORMULE

2 poules de 12 équipes. Durée des matchs : 2 x 30 mn.

Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A reçoivent les années paires et les équipes de la poule B les années impaires.

L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et, est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

Article 5 : ACCESSION

Les équipes classées 1^{ère} de chaque poule montent automatiquement en Pré Régionale Départementale. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Prérégional Départementale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante au classement définitif n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les cinq premiers.

Article 6 : RELEGATION

Les équipes classées au 11^e et 12^e rang sont automatiquement reléguées en Honneur Départementale.

Article 7 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

Article 8 :

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

<p style="text-align: center;">SENIORS MASCULINS HONNEUR DEPARTEMENTALE 2016/2017</p>
--

Article 1 : Le championnat 'HONNEUR' est doté du challenge départemental.
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

Article 2 :

Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en 99 et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Sanction : perte du match par pénalité.

Article 3 : VOIR TABLEAU DES OBLIGATIONS

Article 4 : FORMULE

Deux poules de 12 équipes. Durée des rencontres : 2 x 30mn. Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A reçoivent les années paires et les équipes de la poule B les années impaires.

L'équipe terminant première est déclarée Champion du Bas-Rhin et est qualifiée pour la finale **inter départementale**

Article 5 : ACCESSION

Les 2 premiers de chaque poule montent en Excellence. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Excellence Départementale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante n'étant pas barrée par son équipe en division supérieure accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les cinq premiers.

Article 6 : RELEGATION

Les équipes classées au 11^o et 12^o rang de chaque poule sont reléguées en Division 1.

Article 7 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

Article 8 :

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

<p style="text-align: center;">SENIORS MASCULINS DIVISION 1 DEPARTEMENTALE 2016/2017</p>

Article 1 : Le championnat **DIVISION 1** est doté du challenge départemental.
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

Article 2 :

Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en **99** et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Sanction : perte du match par pénalité.

Article 3 : VOIR TABLEAU DES OBLIGATIONS

Article 4 : FORMULE

Deux poules de 12 équipes. Durée des rencontres : 2 x 30mn.

Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A reçoivent les années paires et les équipes de la poule B les années impaires.

L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

Article 5 : ACCESSION

Les deux premières équipes de chaque poule accèdent en Honneur. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Honneur Départementale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les cinq premiers.

Article 6 : RELEGATION

Les équipes classées au 11^o et 12^o rang de chaque poule sont reléguées en Division 2.

Article 7 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

Article 8 :

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

SENIORS MASCULINS DIVISION 2 DEPARTEMENTALE 2016/2017
--

Article 1 : Le championnat **DIVISION 2** est doté du challenge départemental.
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

Article 2 :

Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en **99** et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Sanction : perte du match par pénalité.

Article 3 : Obligations : Voir tableau des obligations

Article 4 : FORMULE

2 poules de 12 équipes. Durée des rencontres 2*30mn.

Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A reçoivent les années impaires et les équipes de la poule B reçoivent les années paires.

L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

Article 5 : ACCESSION

Les deux premières équipes de chaque poule accèdent automatiquement en Division 1. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Division 1 Départementale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les cinq premiers.

Article 6 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées supplémentaires peuvent être prononcées.

Article 7 :

Il est rappelé aux clubs recevants les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

SENIORS FEMININES PREREGIONAL DEPARTEMENTALE 2016/2017

Article 1 : Le championnat **PREREGIONAL** est doté du challenge départemental.
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

Article 2 :

Seules sont qualifiées les joueuses Seniors, les joueuses nées en **99** et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Sanction : perte du match par pénalité.

Article 3 : Obligations : Voir tableau des obligations

Article 4 : FORMULE

Poule unique de 12 équipes. Durée des matchs : 2 x 30 mn.

L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et est qualifiée pour la finale **Inter départementale**

Article 5 : ACCESSION

Les équipes classées première et deuxième montent automatiquement en Prénationale. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Prénationale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante au classement définitif n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les trois premiers. Ne peuvent accéder que les équipes en règle avec la CMCD régionale (voir infos de la Ligue n°649 et les règlements généraux de la Ligue

Les équipes 2 ne peuvent accéder en REGIONALE si l'équipe 1 évolue en Nationale 3. Les équipes 3 des clubs de LFH ou D2, ne peuvent accéder en REGIONALE si l'équipe 2 évolue en Nationale 3

Article 6 : RELEGATION

Les équipes classées au 11^{ème} et 12^{ème} rang sont automatiquement reléguées en Excellence Départementale.

Article 7 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

Article 8 :

Il est rappelé aux clubs recevant les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

SENIORS FEMININES EXCELLENCE DEPARTEMENTALE 2016/2017
--

Article 1 : Le championnat **EXCELLENCE** est doté du challenge départemental.
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

Article 2 :

Seules sont qualifiées les joueuses Seniors, les joueuses nées en **99** et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Sanction : perte du match par pénalité.

Article 3 : Obligations : Voir tableau des obligations

Article 4 : FORMULE

Deux poules de 8 équipes. Durée des rencontres : 2 x 30mn.

1^{ère} phase : Matches aller-retour

2^{ème} phase : - les 4 premières équipes de chaque poule vont constituer la poule Haute.
- les équipes 5^e/6^e/7^e et 8^e de chaque poule vont constituer la poule Basse.

Dans cette 2^{ème} phase il y aura uniquement des matchs aller.

L'équipe de la poule haute qui termine 1^{ère} est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

Article 5 : ACCESSION

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la poule Haute montent automatiquement en Pré Régionale Départementale. Cependant, s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en Prérégionale Départementale, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante au classement définitif n'étant pas barrée par son équipe en division supérieur accède automatiquement à sa place, si elle est classée dans les cinq premiers.

Article 6 : RELEGATION

Pas de relégation à la fin de la saison 2016/2017

Article 7 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées ou des descentes supplémentaires peuvent être prononcées.

Article 8 :

Il est rappelé aux clubs recevants les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

**SENIORS FEMININES HONNEUR DEPARTEMENTALE
2015/2016**

Article 1 : Le championnat **HONNEUR** est doté du challenge départemental.
Se reporter au règlement général des Epreuves Départementales pour le mode d'attribution.

Article 2 :

Seules sont qualifiées les joueuses Seniors, les joueuses nées en **99** et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Sanction : perte du match par pénalité.

Article 3 : Obligations : Voir tableau des obligations

Article 4 : FORMULE

Deux poules de 12 équipes. Durée des rencontres : 2 x 30mn.

Les 5 premières équipes de chaque poule disputeront un match simple pour nous permettre d'établir un classement de 1 à 10. Les équipes de la poule A reçoivent les années impaires et les équipes de la poule B les années paires. L'équipe terminant première est déclarée **Champion du Bas-Rhin** et est qualifiée pour la finale **Inter départementale**.

Article 5 : ACCESSION

Les 4 premières équipes de chaque poule accèdent en Excellence. Cependant s'agissant de l'équipe d'un club dont une autre équipe opérera en excellence, elle ne peut accéder à cette division. La première équipe suivante accède automatiquement à sa place si elle est classée dans les 5 premiers et non barré par une autre équipe de son club.

Article 6 :

Par ailleurs, en fonction des accessions et relégations dans les divisions supérieures, des montées supplémentaires peuvent être prononcées.

Article 7 :

Il est rappelé aux clubs recevants les modalités de l'article du paragraphe 5 du Règlement Général des Epreuves Départementales.

<p style="text-align: center;">COUPE DU CREDIT MUTUEL MASCULINS - FEMININES 2016/20176</p>

1. ORGANISATION DE LA COMPETITION

L'association dénommée « Comité d'Organisation des Coupes du Crédit Mutuel de handball du Bas-Rhin » est chargée de l'organisation de la compétition.

Les coupes du Crédit Mutuel sont ouvertes aux équipes évoluant en Championnat National, Régional, PréRégionale et Excellence Départementale à l'exception des équipes évoluant en D1 ou D2 (masculins et féminins).

Lors des différents tours, ce sera toujours l'équipe hiérarchiquement la plus faible qui recevra en fonction du tirage au sort.

Pour la saison 2016/2017, une ligne budgétaire a été ouverte par le Crédit Mutuel selon les dispositions suivantes :

- Un chèque de 50 euros pour les 4 équipes éliminées en 1/4 de finale (masculins et féminins).
- Un chèque de 150 euros pour les 2 équipes éliminées en 1/2 finale (masculins et féminins).
- Un chèque de 300 euros pour le finaliste + 1 jeu de maillots (à mettre lors de la finale pour les masculins et féminines).
- **Un chèque de 400 euros pour le vainqueur + 1 jeu de maillots (à mettre lors de la finale pour les masculins et féminines).**
- L'encaissement de la dotation financière alloué à un club, ne peut se faire que sur un compte auprès Crédit Mutuel

Les équipes sont invitées à évoluer avec des maillots du Crédit Mutuel et en aucun cas avec des maillots portant des mentions publicitaires d'entreprises concurrentes du Crédit Mutuel (banque/assurance et téléphonie) sous peine de match perdu par pénalité.

Le Crédit Mutuel met en place une dotation d'un jeu de maillots pour une équipe méritante (masculine et féminine), la désignation se fera par l'association gestionnaire de la compétition.

A compter de la saison 2013/2014, le Crédit Mutuel met en place un challenge pour le vainqueur de la finale (masculine et féminine), remis en jeu chaque saison, qui restera la propriété du club qui l'aura gagné 3 fois consécutivement ou 5 fois non consécutif.

2. FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les clubs qui doivent s'en acquitter auprès des arbitres avant le début des rencontres, sauf pour les finales départementales à charge du Comité 67 et du Comité d'organisation des Coupes du Crédit Mutuel (si entrées gratuites) ou du club organisateur (si entrées payantes).

3. QUALIFICATIONS

Seuls sont qualifiés :

Masculins : Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en **99** et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Féminines : Seules sont qualifiées les joueuses Seniors, les joueuses nées en **99** et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Limite de 3 licences autres que A (donc 3 mutés au maximum). Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA ou JEA

Ci-dessous, précisions sur les règles de brûlage des joueurs. Le règlement est le suivant :

1. Pas de liste au départ.
2. Ne peuvent plus participer les joueurs ayant effectué N/2 en championnat dans les équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe encore qualifiée.

Exemple : 1 joueur ayant fait N/2 avec l'équipe 1 en championnat, ne pourra plus évoluer en équipe 2 dans cette coupe (comme en championnat).

Sanction : Perte du ou des match(es) par pénalité (00-20).

4. REGLES APPLICABLES

- Les rencontres se dérouleront obligatoirement en semaine, du lundi au vendredi inclus, jour choisi par le club organisateur. Elles pourront être fixées le samedi ou le dimanche à condition qu'aucune autre compétition ne soit prévue à cette date. La compétition a lieu sous forme de tournoi à 3 ou match simple. Les $\frac{1}{4}$ et les $\frac{1}{2}$ finales sont organisées sous forme de « plateau »
- Afin de donner à chaque participant sa chance, il est instauré un handicap de 1 but par division de différence lors de tournois à 3, et de 2 buts pour les matchs simples. Ce handicap sera mentionné par la COC sur le programme des rencontres et devra figurer dès le début des rencontres au tableau d'affichage.
- Le handicap reste maintenu pour la finale.
- **Tournoi à 3** : 2 x 15'. Ordres des matchs : 1-2 / 2-3 et 1-3. Exclusion deux minutes.
Le classement s'effectue selon l'attribution des points « Championnat » (3-2-1-0) et les équipes à égalité sont départagées selon les critères « Championnat du Bas-Rhin ». 14 joueurs (ses) au maximum peuvent prendre part au tournoi, mais 12 seulement à une même rencontre.
Si un joueur est disqualifié lors du premier ou du deuxième match, les dispositions normales telles qu'elles sont actuellement en vigueur s'appliquent.
- **Match simple** : 2 x 30'. Exclusions 2 minutes.
- **En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire**, il y est procédé aux tirs aux buts par série de 5, (règlements généraux de la FFHB)

Précisions : les joueurs (joueuses) disqualifiés(ées) pendant la rencontre ne peuvent prendre part à l'épreuve des tirs au but.

5. FORFAITS

Il n'est accordé aucun délai de forfait. Toutes les équipes doivent être présentes à l'heure du coup d'envoi du 1^{er} match.

Sanction: amende de 80 euros.

En cas de forfait, le tournoi à 3 se transforme en match simple de 2 x 30 minutes (voir modalités à l'article précédent).

6. FRAIS D'ENGAGEMENTS

Pour la saison 2016/2017 les frais d'engagement sont fixés) 20€

7. CLUBS ORGANISATEURS

Chaque club organisateur est chargé :

- Les clubs organisateurs doivent conclure leurs rencontres dans GEST'HAND
- de mettre à disposition l'ordinateur de saisie de feuille de match ou fournir les feuilles de match papier
- communiquer les résultats sur Gest Hand selon les modalités en vigueur
- d'expédier les feuilles de matchs au Comité en cas d'utilisation de feuille de match papier
- de veiller au bon déroulement de la compétition et en particulier d'assurer la responsabilité du terrain.

**COUPE D'ENCOURAGEMENT CREDIT MUTUEL
MASCULINS - FEMININES
2016/2017**

1. ORGANISATION DE LA COMPETITION

L'association dénommée « Comité d'Organisation des Coupes du Crédit Mutuel de handball du Bas-Rhin » est chargée de l'organisation de la compétition.

Les challenges du Crédit Mutuel sont ouverts aux équipes évoluant en Championnat Départementale.

Lors des différents tours, ce sera toujours l'équipe hiérarchiquement la plus faible qui recevra en fonction du tirage au sort.

Pour la saison 2016/2017, une ligne budgétaire a été ouverte par le Crédit Mutuel selon les dispositions suivantes :

- Un chèque de 50 euros pour les 4 équipes éliminées en 1/4 de finale (masculins et féminins).
- Un chèque de 100 euros pour les 2 équipes éliminées en 1/2 finale (masculins et féminins).
- Un chèque de 200 euros pour le finaliste + 1 jeu de maillots (à mettre lors de la finale pour les masculins et féminines).
- **Un chèque de 300 euros pour le vainqueur + 1 jeu de maillots (à mettre lors de la finale pour les masculins et féminines).**
- L'encaissement de la dotation financière alloué à un club, ne peut se faire que sur un compte auprès Crédit Mutuel

Les équipes sont invitées à évoluer avec des maillots du Crédit Mutuel et en aucun cas avec des maillots portant des mentions publicitaires d'entreprises concurrentes du Crédit Mutuel (banque/assurance et téléphonie) sous peine de match perdu par pénalité.

Le Crédit Mutuel met en place une dotation d'un jeu de maillots pour une équipe méritante (masculine et féminine), la désignation se fera par l'association gestionnaire de la compétition.

A compter de la saison 2015/2016, le Crédit Mutuel met en place un challenge pour le vainqueur de la finale (masculine et féminine), remis en jeu chaque saison, qui restera la propriété du club qui l'aura gagné 3 fois consécutivement ou 5 fois non consécutif.

2. FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les clubs qui doivent s'en acquitter auprès des arbitres avant le début des rencontres, sauf pour les finales départementales à charge du Comité 67 et du Comité d'organisation des Coupes du Crédit Mutuel (si entrées gratuites) ou du club organisateur (si entrées payantes).

3. QUALIFICATIONS

Seuls sont qualifiés :

Masculins : Seuls sont qualifiés les joueurs Seniors, les joueurs nés en 99 et tout joueur autorisé par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Féminines : Seules sont qualifiées les joueuses Seniors, les joueuses nées en 99 et toute joueuse autorisée par le Comité du Bas-Rhin régulièrement licenciés pour le club à la date du match.

Limite de 3 licences autres que A (donc 3 mutés au maximum). Cette mesure ne concerne pas les licenciés titulaires d'une licence UEA ou JEA

Ci-dessous, précisions sur les règles de brûlage des joueurs. Le règlement est le suivant :

2. Pas de liste au départ.

3. Ne peuvent plus participer les joueurs ayant effectué N/2 en championnat dans les équipes hiérarchiquement supérieures à l'équipe encore qualifiée.

Exemple : 1 joueur ayant fait N/2 avec l'équipe 1 en championnat, ne pourra plus évoluer en équipe 2 dans cette coupe (comme en championnat).

Sanction : Perte du ou des match (es) par pénalité (00-20).

4. REGLES APPLICABLES

➤ Les rencontres se dérouleront obligatoirement en semaine, du lundi au vendredi inclus, jour choisi par le club organisateur. Elles pourront être fixées le samedi ou le dimanche à condition qu'aucune autre compétition ne soit prévue à cette date. La compétition a lieu sous forme de tournoi à 3 ou match simple. Les $\frac{1}{4}$ et les $\frac{1}{2}$ finales sont organisées sous forme de « plateau »

➤ Afin de donner à chaque participant sa chance, il est instauré un handicap de 1 but par division de différence lors de tournois à 3, et de 2 buts pour les matchs simples. Ce handicap sera mentionné par la COC sur le programme des rencontres et devra figurer dès le début des rencontres au tableau d'affichage.

➤ Le handicap reste maintenu pour la finale.

➤ **Tournoi à 3** : 2 x 15'. Ordres des matchs : 1-2 / 2-3 et 1-3. Exclusion deux minutes.

Le classement s'effectue selon l'attribution des points « Championnat » (3-2-1-0) et les équipes à égalité sont départagées selon les critères « Championnat du Bas-Rhin ». 14 joueurs (ses) au maximum peuvent prendre part au tournoi, mais 12 seulement à une même rencontre.

Si un joueur est disqualifié lors du premier ou du deuxième match, les dispositions normales telles qu'elles sont actuellement en vigueur s'appliquent.

➤ **Match simple** : 2 x 30'. Exclusions 2 minutes.

➤ **En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire**, il y est procédé aux tirs aux buts par série de 5, (règlements généraux de la FFHB)

Précisions : les joueurs (joueuses) disqualifiés(ées) pendant la rencontre ne peuvent prendre part à l'épreuve des tirs au but.

5. FORFAITS

Il n'est accordé aucun délai de forfait. Toutes les équipes doivent être présentes à l'heure du coup d'envoi du 1^{er} match.

Sanction: amende de 80 euros.

En cas de forfait, le tournoi à 3 se transforme en match simple de 2 x 30 minutes (voir modalités à l'article précédent).

6. FRAIS D'ENGAGEMENTS

Pour la saison 2016/2017 les frais d'engagement sont fixés) 20€

7. CLUBS ORGANISATEURS

Chaque club organisateur est chargé :

- Les clubs organisateurs doivent conclure leurs rencontres dans GEST'HAND
- de mettre à disposition l'ordinateur de saisie de feuille de match ou fournir les feuilles de match papier
- communiquer les résultats sur Gest Hand selon les modalités en vigueur
- d'expédier les feuilles de matchs au Comité en cas d'utilisation de feuille de match papier
- de veiller au bon déroulement de la compétition et en particulier d'assurer la responsabilité du terrain.

COUPES DU BAS-RHIN DES JEUNES
(Moins de 18, Moins de 15 et Moins de 11)
COUPES CASAL (Moins de 13)

Les dénominations des Coupes

- Moins de 18 ans (M et F) : Coupes du Bas-Rhin
- Moins de 15 ans (M et F) : Coupes du Bas Rhin
- Moins de 13 ans (M et F) : Coupe Casal Sports
- Moins de 11 ans (M et F) : Coupes du Bas-Rhin

Sont dotée par le Comité du Bas-Rhin et concernent les équipes issues du Comité 67 (évoluant en championnat départemental ou régional après la 1^{ère} phase).

FRAIS D'ARBITRAGE

Les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité et à saisir par les arbitres sur la FDME

1. QUALIFICATION

Seuls sont qualifiés les joueurs régulièrement licenciés.

Sont autorisés à participer à la compétition de coupe de jeunes un joueur :

- qualifié pour sa catégorie d'âge
- application de la règle N/2 comme pour les seniors.
- Ne peuvent plus participer dans leur catégorie, les joueurs ayant effectué N/2 en championnat dans l'équipe de catégorie supérieure
- ne peuvent jouer 2 matchs ou triangulaire de coupe le même W.E. dans deux catégories différentes.

2. REGLES

Les différents tours de coupes peuvent se dérouler pendant les vacances scolaires.

La compétition a lieu sous forme de tournoi à 3 ou de match simple.

Tournoi à 3 :

- Moins de 18 ans : 2 x 15'
- Moins de 15 ans : 1 x 25'
- Moins de 13 ans : 1 x 20'
- Moins de 11 ans : 1 x 15'

Ordre des rencontres : 1-2 / 2-3 / 1-3

Le classement s'effectue selon l'attribution des points « championnat (3-2-1-0) et les équipes à égalité seront départagées selon les critères « Champion du Bas-Rhin ». 14 joueurs ou joueuses au maximum peuvent prendre part au tournoi mais 12 seulement à une même rencontre.

Le temps d'exclusion :

- 2 minutes pour les catégories Moins de 18 et Moins de 15 ans
- 1 minute pour les catégories Moins de 13 et Moins de 11 ans

Si un joueur est disqualifié, lors du 1^{er} ou du 2^o match, les dispositions normales telles qu'elles sont actuellement en vigueur s'appliquent.

Match simple :

- Moins de 18 ans : 2 x 30'
- Moins de 15 ans : 2 x 25'
- Moins de 13 ans : 2 x 20'
- Moins de 11 ans : 2 x 15'

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il y est procédé aux tirs aux buts par série de 5, (règlements généraux de la FFHB)

Précisions : les joueurs (joueuses) disqualifiés (ées) pendant la rencontre ne peuvent prendre part à l'épreuve des tirs au but.

3. FORFAITS

Il n'est accordé aucun délai de forfait (sauf dérogation spéciale accordée par la COC).

Toutes les équipes doivent être présentes à l'heure du coup d'envoi du premier match.

Sanction : amende de 60€

En l'absence de l'une des 3 équipes, le tournoi à 3 se transforme en match simple.

L'équipe forfait est éliminée de la compétition. En cas de forfait de dernière minute de l'équipe recevante sur un match simple, celle-ci rembourse les frais de déplacement de l'adversaire et du (des arbitres). Si le club visiteur déclare en dernière minute forfait, celui-ci réglera les frais d'arbitre.

4. CLUBS ORGANISATEURSChaque club organisateur est chargé :

- Les clubs organisateurs doivent conclure leurs rencontres dans GEST'HAND
- de mettre à disposition l'ordinateur de saisie de feuille de match ou fournir les feuilles de match papier
- communiquer les résultats sur Gest Hand selon les modalités en vigueur
- d'expédier les feuilles de matchs au Comité en cas d'utilisation de feuille de match papier
- de veiller au bon déroulement de la compétition et en particulier d'assurer la responsabilité du terrain.

VI. ARBITRAGE

Les juges arbitres et juges arbitres jeunes sont désignés par la C.D.A aux dates et heures communiquées par la Commission d'Organisation des Compétitions. En cas d'absence du juge arbitre, le directeur de jeu est désigné selon les modalités indiquées au code d'arbitrage. (Conclusions au moins 15 jours avant le match)

a) En championnat :

En championnat, les juges arbitres ne sont pas indemnisés sur place, un forfait dont le montant est fixé par la C.D.A, est versé par les clubs sur appel de la dite commission. La C.D.A. indemnise les juges arbitres et juges arbitres jeunes en contrôlant les feuilles de match

b) En coupes Seniors :

Les frais d'arbitrage sont supportés à parts égales par les clubs en présence. Si le juge arbitre doit diriger deux ou plusieurs matches, le calcul s'effectue comme suit :

- chaque équipe paie la moitié de l'indemnité correspondant à la catégorie du match disputé
- les frais de déplacement sont divisés par le nombre d'équipes en présence et supportés à parts égales

Ceci est valable pour les matches de coupe (sauf finales) seniors (Crédit Mutuel, Challenge Crédit Mutuel)

c) Pour les matches de coupes jeunes (-18/-15 ans) (-13 ans) (-11 ans), les frais d'arbitrage sont pris en charge par le Comité.

d) Absence de juge arbitre ou du juge arbitre jeune et une des équipes se présente à 5, si tirage au sort, après avoir effectué la procédure en cas d'absence d'arbitre, est en faveur du club en infériorité numérique, cette rencontre ne se jouera pas et devra être rejouée à une date ultérieure appel à arbitre neutre, club

En cas de forfait non annoncé ou tardivement (le juge arbitre s'étant déplacé) le club fautif prendra en charge les frais d'arbitrage (Match et déplacement)

Nouvelles règles à partir de la saison 2016/2017.

- 1) Gardien de but en tant que joueur de champs : le gardien de but peut devenir le 7^e joueur de champ.
- 2) Jeu passif : Suite au geste d'avertissement, l'équipe concernée dispose d'un total de 6 passes maximum pour tirer au but.
- 3) Règle 8 :10 C et D du Livret de l'arbitrage 2016 :
 - c) si, au cours des 30 dernières secondes de jeu le ballon n'est pas en jeu, et qu'un joueur ou un officiel repousse ou empêche l'exécution du jet et, de ce fait, prive l'équipe adverse d'une possibilité de se mettre en position de tir ou d'une chance d'entrer en occasion manifeste de but, le joueur / l'officiel fautif devra être disqualifié et un jet de 7 mètres devra être accordé aux adversaires. Ceci s'applique à tout type d'intervention (par exemple : action avec une utilisation contrôlée de son corps, entraver l'exécution d'un jet comme l'interception d'une passe, gêner la récupération du ballon ou ne pas le libérer) ;
 - d) si au cours des 30 dernières secondes de jeu le ballon est en jeu, et que les adversaires :
 - par l'infraction d'un joueur aux règles 8:5 ou 8:6, ainsi qu'aux règles 8:10a ou 8:10b (ii),
 - par l'infraction d'un officiel aux règles 8:10a ou 8:10b (i),privent l'équipe en possession du ballon d'une chance de tir ou d'une occasion manifeste de but, le joueur ou l'officiel fautif est disqualifié conformément aux règles correspondantes et un jet de 7 mètres est accordé à l'équipe en possession du ballon. Si le joueur victime de la faute, ou l'un de ses coéquipiers, marque un but avant que le match soit interrompu, le jet de 7 mètres n'est pas accordé.
- 4) Carton bleu : les arbitres disposent d'un carton bleu en plus des cartons jaune et rouge pour apporter plus de précisions à la disqualification d'un joueur. Lorsque les arbitres montrent ce carton, un rapport écrit est à joindre à la feuille de match et le Commission disciplinaire est responsable des actions à entreprendre.

VII. LITIGES

Article 1

S'il s'agit d'une **question de qualification**, il faut que la réclamation soit faite par l'officiel responsable plaignant et transcrite par l'arbitre sur la feuille de match. Les deux officiels responsables signent la transcription de l'arbitre, l'officiel peut, à ses risques et périls, passer outre. Cette formalité doit être effectuée avant le début de la rencontre. Toutefois, s'il s'agit d'une réclamation concernant la qualification d'un joueur arrivé après le début de la rencontre, celle-ci doit être formulée soit à la mi-temps ou à la fin du match suivant l'entrée en jeu du joueur.

S'il s'agit d'une faute technique, il faut que la réclamation verbale soit formulée à l'arbitre par l'officiel responsable *dès la décision contestée de l'arbitre, avant la reprise du jeu. La(les) réclamation(s) doivent être dictées par l'officiel responsable ne présence de l'officiel responsable adverse à l'arbitre qui doit retranscrire mot pour mot la(les) réclamation(s) sur la feuille de match.*

Elle doit être transcrite à la fin de la rencontre sur la feuille de match, l'officiel responsable sera sanctionné s'il refuse de signer la FDME. La signature ne sous entend nullement l'accord mais signifie simplement la prise de connaissance du texte figurant sur la feuille de match.

Les réclamations doivent être confirmées dans les 48 heures ouvrables (samedi, dimanche et les jours fériés ne sont pas considérés comme jours ouvrables) à la commission compétente du Comité du Bas-Rhin par lettre RECOMMANDÉE avec le chèque de droit de consignation joint (100 €).

Dans le cas où une accusation de fraude est de nature à porter préjudice à tort aux accusés, le plaignant s'expose à des sanctions. La sanction applicable est le blâme, l'amende ou la suspension.

Selon les cas, les dossiers sont instruits par la commission départementale des Réclamations et Litiges (si elle existe). A défaut :

- commission d'organisation des compétitions  qualification etc ...
- commission d'arbitrage  réclamations, fautes techniques
- commission de discipline  discipline, tenue, police, terrain, fraude

Lorsqu'un match est **arbitré par un pré juge arbitre ou juge jeune arbitre** ou un binôme de juges jeunes arbitres, aucune faute technique d'arbitrage ne sera retenue. Un juge jeune arbitre est un arbitre né en 98, 99, 2000, 2001 et 2002 Un pré JA est né en 2003

Le Comité a le droit d'évoquer les cas de qualification ou de fraude en l'absence de réclamation.

Article 2

Les décisions des différentes commissions sont notifiées aux clubs par lettre recommandée avec AR (télécopie adoptée en AG) par le président de la commission concernée.

VIII. SALLES

Article 1

Les matches en salle doivent être disputés sur une aire de jeu de 40 x 20 m. Les salles doivent être homologuées par la FFHB.

IX. PROPAGANDE

Les clubs qui ont été chargés d'organiser un match, sont tenus pour responsables de la propagande de ce match. Les clubs organisateurs doivent employer tous les moyens de propagande à leur disposition : article de presse, banderoles, affiches etc ...

X. COMMUNICATION DES RESULTATS

Pour toutes les épreuves, les clubs recevants ou organisateurs s'il y a lieu, doivent communiquer les résultats sur GEST'HAND par Internet ou SMS avec le code de la rencontre (avant dimanche 14h pour les matchs du vendredi, samedi et dimanche matin et dimanche 18h pour les rencontres du dimanche après-midi).

En cas de non-respect de cet article, une amende de 10 € est infligée

XI. SELECTIONS

Article 1

Application des articles 115/116 des Règlements Généraux de la FFHB

Joueur sélectionné :

- Tout dirigeant de club ayant conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de disputer un match de sélection ou un entraînement sera sanctionné, sur décision de la commission de discipline concernée, peut être suspendu de toute activité handball pour une période mentionnée à l'article 22 annexe 6 du règlement disciplinaire fédéral. Si le club ne fait pas suivre une convocation, une pénalité financière est prononcée. Il en est de même pour un joueur jouant volontairement au-dessous de sa forme.

Dans tous les cas, pénalité financière.

Article 2

Droits de formation :

Tout joueur(se) ayant figuré sur une feuille de match inter-comité, relève des droits de formation en cas de mutation.

Ce droit est fixé forfaitairement à 750€, répartis de la façon suivante :

- 90% pour le club formateur
- 10% pour le Comité du Bas-Rhin

Ces droits sont à demander par lettre recommandée, avec accusé de réception, auprès du Comité et ceci avant :

- le 1^{er} septembre 2017 pour les mutations intervenues durant la période officielle des mutations (du 1^{er} Juin 2017 au 31 Juillet 2017)
- dans les 15 jours suivant la réception de la démission du joueur concerné s'il s'agit d'une mutation hors période officielle.

Passé ce délai, le club d'accueil ne sera plus tenu de verser les droits afférents.

Par ailleurs, c'est le Comité qui sera responsable de la gestion du dossier et gardera la licence du joueur jusqu'à règlement par le club d'accueil. Il informe sans délai le club d'accueil. Celui-ci dispose alors de 30 jours pour adresser le règlement correspondant.

A défaut, la Commission Départementale des Statuts et Règlements pourra sanctionner financièrement d'un montant correspondant au total des droits de formation.

XII DISCIPLINE

Application des règlements généraux de la FFHB selon le barème des sanctions condensées dans les tableaux article 17 et 22.

Les sanctions financières de la FFHB sont appliquées.

Le licencié sanctionné par une disqualification avec rapport (sur présentation du carton bleu par l'arbitre) pendant une rencontre est prié d'envoyer une lettre explicative au Comité de Handball à l'adresse suivante :

MAISON DES SPORTS
 Comité du Bas-Rhin de Handball
 Commission Départementale de Discipline
 BP 65028
 4, rue Jean-Mentelin
 67035 STRASBOURG CEDEX 2

L'absence de ce courrier rend souvent difficile l'instruction de ce dossier. De plus si, le moment venu, l'intéressé ne peut se présenter devant la commission de discipline, celle-ci, ne disposera que du rapport de l'arbitre pour statuer.

La personne contactée par la commission de discipline, fautive ou témoin, est priée de faire au mieux pour répondre à la convocation. Si, toutefois elle ne peut être présente, il lui appartient, par tous les moyens (téléphone, fax ou mail), de prévenir de son absence et de s'excuser.

L'arbitre, convoqué par la commission de discipline pour confirmer son rapport ou en vue d'une éventuelle confrontation et qui ne peut pas se présenter, doit prévenir la commission. En cas d'absence non excusée et non justifiée, le règlement fédéral sera appliqué (Art 22.7-F8) soit une sanction pouvant aller jusqu'à 3 dates de suspension ferme.

Le règlement fédéral inflige des périodes de sanction. Un licencié sanctionné d'une date se verra notifier une période de sanction du lundi au dimanche inclus.

Lorsqu'un arbitre est impliqué dans une affaire de discipline, celui-ci sera jugé en première instance par la commission de discipline.

Les mois de juillet et août ne comptent pas dans les périodes probatoires.

En cas de report d'une rencontre, c'est la date initiale de qualification qui est prise en compte. C'est-à-dire qu'un joueur ne peut prendre part à une rencontre qui fait l'objet d'un report si, lors de la date initiale il faisait l'objet d'une suspension ferme.